



Compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2017

Ce compte rendu sommaire vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal d'Assieu.

Excusés : Isabelle BONNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 à 14 voix sur 15 présents.

□ **OBJET : Délibération portant d'une rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

Le Maire expose au conseil municipal que M. René DENOLLY, acquéreur d'une concession 9/1977 dans le cimetière communal le 20 décembre 1977, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur René DENOLLY déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : La concession funéraire est rétrocédée à la commune.

□ **OBJET : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38 et la commune d'ASSIEU**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 260 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune d'ASSIEU.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

□ **OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis aux contrôles de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général de collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la télétransmission électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce jour certains types de documents ne sont pas concernés par la transmission électronique : les marchés publics, les délégations de service public et tous les actes et documents d'urbanisme.
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- Décide de sélectionner l'opérateur Adullact via le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (opérateur de mutualisation) pour le dispositif S2LOW et de signer une convention avec l'opérateur sélectionné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la convention « @CTES » organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- Charge Monsieur le Maire d'informer les parties concernées par cette convention et d'effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette convention
-

□ **POINT PROJET FUSION CCPR/CCTB**

Réunion le 7 décembre à SAINT ROMAIN DE SURIEU (Centre Social) à 20 h 00. Présentation du projet aux 4 communes.

□ **PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE**

Présentation du dossier l'appel d'offres du CAUE pour la maîtrise d'œuvre. Faire un choix de maîtrise d'œuvre d'ici février 2018.

Travaux pour 2018 – 2019.

Le conseil approuve le lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

□ PLU

L'enquête publique est terminée. Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis à la commune sous un mois. Ensuite le PLU devra être approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2018 et mis en application 2 mois plus tard, après le délai de recours.

□ COMPTE RENDU DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS

Bilan de la journée « Découverte des artisans-commerçants » du 23 octobre : une douzaine de participants, ambiance sereine, beaucoup de visiteurs notamment des nouveaux habitants.

Manifestation à renouveler (peut-être tous les deux ans ?)

Ecole : Conseil d'école le 7 novembre

Plaques et rues : La commission doit se réunir pour lister les plaques de rues et numéros d'habitations à commander. Il faudra trouver une entreprise pour installer les plaques de rues et les numéros. Prévoir cela au 1^{er} trimestre 2018. Prévoir également de mettre à jour des plans papiers du village et un plan matérialisé dans le centre du village (place).

□ VŒUX DU MAIRE

Lundi 08 janvier 2018. Un étudiant en informatique sur Valence est venu faire des prises de vues avec un drone pour faire un film de 2 à 5 minutes exposant le village : coût 500 euros.

□ AGENDA

Cérémonie du 11 novembre: rendez-vous à 10 h pour la préparation de la salle.

15 décembre à 19 h : vœux du personnel.

Fin de séance à 22h30

Prochain Conseil Municipal : 12 décembre 2017 à 20h00